



Modalités pratiques de séjour en Espagne

15 décembre 2005

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

L'Espagne

Indicateurs socio économiques

- **Population** : 42 717 064 habitants (2003)
- **Densité de population** : 81 hab/km²
- **PIB** : 838 Md€
- **Taux de chômage** : 9,33 %
- **Inflation** : 3,1 % (2005)
- **IDE entrants en Espagne** : 7,2 Md€
- **Salaire minimum** : 513 €/mois pour l'année 2005. Pour 2006, il devrait atteindre 540 €/mois, soit une augmentation de 5%.
- **Dépense moyenne des ménages pour leur logement par mois** : 205€

Source : INE (Institut National de Statistique Espagnol)

Le système territorial espagnol est fortement décentralisé et tient compte des particularités culturelle, linguistique et historique de chaque territoire. L'organisation actuelle des collectivités locales correspond à la mise en place du régime défini dans la Constitution de 1978. En effet, le texte constitutionnel garantit le droit à l'autonomie des communes, des provinces et des CA (Communautés autonomes), ainsi que le droit d'accéder à des ressources suffisantes.

L'Etat espagnol s'organise en trois niveaux d'administration territoriale :

- 17 **Communautés autonomes**, auxquelles s'ajoutent deux villes autonomes (Ceuta et Melilla),
- 50 **Provinces** limitrophes revêtant des caractéristiques historique, culturelle et économique communes,
- 8106 **municipalités**.

Les Communautés autonomes exercent des compétences pléines et entières dans nombres de matières aussi importantes, notamment l'éducation, la culture, la santé, l'agriculture, l'industrie, les politiques d'emploi ou les infrastructures au sein de son territoire.

Entrée et résidence en Espagne

Mazars Accueil

Cabinet proposant un service d'accueil aux expatriés
Claudio Coello, 124-4a
28006 MADRID
Tél: +34 91 562 26 70
Fax: +34 91 5 61 0 2 24
www.mazars.es

Depuis le Décret Royal 178/2003 du 14 février 2003 sur l'entrée et le séjour en Espagne des ressortissants des Etats membres de l'UE, l'obtention préalable de la carte de résident n'est plus exigible (sauf cas particuliers). Cependant, il reste utile de la demander afin de faciliter certaines démarches administratives.

Les demandes de cartes de résident doivent être effectuées dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée sur le territoire espagnol.

Ces demandes doivent être faites auprès des bureaux des étrangers de la Province de résidence, ou, à défaut, auprès des *comisarias provinciales de policia*. Cette carte est valable 5 ans et renouvelable automatiquement.

Sur la carte de résident figure le *Número de Identificación Extranjero* (NIE).

La demande de ce numéro peut-être effectuée indépendamment de la carte de résident auprès de la *Policia de Extranjeros*. Ce numéro est exigé pour les formalités administratives : l'ouverture d'un compte bancaire, l'obtention du code d'identification fiscale, etc.

Déclaration auprès des services espagnols

Agence fiscale

Calle Infanta Mercedes, 37
28020 MADRID

Tél: +34 91 583 70 00

www.aeat.es

Registre du commerce central

Príncipe de Vergara, 94
28006 Madrid

Tél : +34 91 563 12 52

www.rmc.es

Le **code d'identification fiscale**, *Código de identificación fiscal* ou "CIF", pour les entreprises et le numéro d'identification fiscale pour les personnes physiques, « NIF » s'obtient auprès de l'Administration fiscale, *Agencia tributaria*.

Avant de commencer son activité, l'employeur doit solliciter l'immatriculation de l'entreprise au registre des employeurs et des établissements (*Registro de empresarios y centros de trabajo*), dépendant de la Trésorerie générale de la Sécurité sociale. L'ouverture d'un établissement ou la conclusion d'un contrat de sous-traitance de main-d'œuvre doit également être notifiée.

Cette démarche s'effectue en remplissant un imprimé type auprès de la direction provinciale ou de l'agence locale de l'INSS territorialement compétente. L'employeur doit, pour cela, fournir le certificat d'inscription de l'entreprise au Registre du commerce ainsi que, s'il opte pour la couverture des accidents du travail par une mutuelle patronale, un document attestant son affiliation (ou sa demande d'affiliation).

L'employeur se verra attribuer un numéro d'immatriculation général valable sur l'ensemble du territoire espagnol, ainsi qu'un numéro d'identification propre à chaque établissement. Parallèlement, l'employeur doit demander l'ouverture d'un compte de cotisation dans chacune des provinces où il exerce une activité.

Agence Nationale pour l'Emploi (INEM)

Calle Condesa de Venadito, 9
28027 MADRID
Tél: +34 91 585 98 88
www.inem.es

Ensuite, l'employeur doit, dans un délai de 10 jours, communiquer aux services publics de l'emploi : *Instituto Nacional del Empleo* (INEM) et la *Tesorería de la Seguridad Social*, les contrats qui ont été conclus par écrit, ainsi que ceux pour lesquels l'écrit n'est pas obligatoire. La même obligation s'impose lors de la fin du contrat de travail. La communication se fait par le dépôt des copies des contrats signés.

Le système de protection sociale espagnole

Ministère du Travail et des Affaires sociales

www.mtas.es

Le système de protection sociale espagnole, qui repose en partie sur la Loi Générale sur la Sécurité sociale (LGSS), est administré par le biais d'organismes publics, dotés de la personnalité juridique et responsables, sous la tutelle du *ministerio del Trabajo y Asuntos Sociales*, des prestations relatives à la santé, la Sécurité sociale et les différents services d'assistance sociale.

Sécurité sociale

c/ Padre Damián, 4-6
28036 Madrid
Tél : +34 568 83 00
Fax : +34 91 561 10 51
www.seq-social.es

La gestion du système de Sécurité sociale espagnol est, pour une large part, décentralisée, l'État central continuant, au travers des ministères compétents, à déterminer les choix législatifs et économiques. À l'heure actuelle, la moitié de la population est couverte, pour les soins, directement par les instances régionales grâce à des transferts de compétences de l'État vers les communautés autonomes. Les autres communautés sont sous la responsabilité directe d'INSALUD et de ses services déconcentrés. Le système s'organise en fonction des prestations servies, autour des organismes suivants :

- l'Institut National de la Sécurité sociale (INSS) : l'INSS comporte une sous direction générale des relations internationales chargée,

entre autres, de l'application des conventions internationales et des questions de protection sociale des étrangers sur le territoire espagnol ;

- l'Institut National de la Santé (INSALUD) ;
- l'Institut des Migrations et des Services sociaux (IMSERSO)

Le système de la Sécurité sociale repose sur un régime général et des régimes spéciaux.

Quant à l'**assurance chômage**, elle dépend de l'INEM (Institut National de l'Emploi), qui assure le recensement et le placement des chômeurs par l'intermédiaire des bureaux pour l'emploi et met également en œuvre des politiques actives, dont certaines ont été partiellement transférées aux communautés autonomes, dans le domaine de la formation et de la reconversion. L'INEM joue donc, à la fois, le rôle des Assedic et de l'ANPE.

Par ailleurs, toute personne doit solliciter son affiliation auprès des directions provinciales de la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale. L'employeur devra remplir le formulaire TA-1 préalablement au début de l'activité du salarié. Un numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale lui est attribué, ainsi qu'une carte de Sécurité sociale.

Outre l'affiliation initiale, l'employeur doit déclarer à la Sécurité sociale l'entrée à son service (*alta*) et le départ (*baja*) de tout salarié déjà assuré en remplissant, préalablement pour la "*alta*" ou dans un délai de 6 jours pour la "*baja*", un imprimé dont il doit conserver le double pendant au moins cinq ans.

Exercer son activité en Espagne

Ministère de l'Éducation et des Sciences

Sous Direction Générale des Diplômes, Validations et Homologations
C/ Alcalá, 36
28071 Madrid
Fax : +34 91 701 86 48 /00
www.mec.es

Le professionnel qui désire s'implanter en Espagne doit dans certains cas, demander l'homologation de ses diplômes ou une reconnaissance professionnelle de l'exercice de son activité.

❖ Homologation des diplômes étrangers en Espagne

L'exercice de certaines professions en Espagne est assujéti à la reconnaissance par les autorités publiques des diplômes obtenus à l'étranger. Toute personne désirant s'installer en Espagne et titulaire d'un diplôme français doit en demander l'homologation auprès du ministère de l'éducation et des sciences, compétent dans ce domaine avec le concours du Conseil des universités. La reconnaissance des diplômes étrangers est valable sur tout le territoire espagnol.

La validation partielle des études universitaires, *convalidación parcial*, est une reconnaissance officielle de la validité d'un cursus supérieur réalisé à l'étranger mais qui n'est pas terminé. Cette procédure permet aux étudiants de poursuivre leurs études en Espagne.

Chambre de Commerce et d'Industrie Franco Espagnole de Madrid

Ruiz de Alarcón, 7
28014 MADRID
Tél : +34 91 522 67 42
Fax : +34 91 523 36 42
www.lachambre.es

Chambre de Commerce et d'Industrie Française de Barcelone

Passeig de Gràcia, 2
08007 Barcelone
Tél : +34 93 270 24 50
Fax : +34 93 270 24 51
www.ccfbcn.es

L'homologation des diplômes est exigée pour toutes les professions réglementées en Espagne, principalement pour les professions libérales (ingénieur, avocats, médecin, biologiste, chimiste ...).

Certaines professions, notamment dans les secteurs commerce, marketing ou gestion ne sont pas réglementées en Espagne ; il n'est donc pas indispensable de faire reconnaître ses diplômes pour exercer son activité.

Appui à l'implantation à l'étranger :

❖ Reconnaissance professionnelle – « Reconocimiento profesional »

Mission Économique de Madrid

Marqués de la Ensenada, 10-4a
28004 Madrid

Tél: +34 91 837 78 50

Fax: +34 91 837 78 50

madrid@missioneco.org

www.missioneco.org/espqane

La réglementation européenne relative à la reconnaissance professionnelle, fondée sur les principes de la liberté d'établissement et la libre prestation de services, permet à un professionnel français de s'établir en Espagne et d'y exercer sa profession. Cette procédure lui permet d'éviter l'homologation de ses diplômes, qui bien souvent s'avère laborieuse. Sont donc exclus de cette procédure les étudiants.

Mission Économique de Barcelone

Avenida Sarrià 102 -106

Edificio Sarrià Fòrum – 11ème étage

08017 Barcelone

Tél: +34 93 552 62 90

Fax : +34 93 552 62 82

barcelone@missioneco.org

Cette reconnaissance est délivrée par le ministère de tutelle (ex. : Justice pour les Avocats, Industrie pour les Physiciens, etc.). L'obtention de cette reconnaissance est assujettie à un certain nombre de conditions justifiant l'exercice de ladite profession dans le pays d'origine.

❖ Collèges professionnels**Antenne régionale économique de Bilbao**

C/ Iparragirre 5º D

48011 BILBAO

Tél : +34 94 423 11 18

Fax : +34 94 423 71 80

bilbao@missioneco.org

Certaines professions requièrent l'inscription de leurs membres à un organisme professionnel. Les membres d'une profession doivent s'inscrire auprès de leur collège de la communauté autonome ou de la province (qui parfois regroupe plusieurs provinces d'une même communauté autonome) où ils exercent leur activité. Les collèges sont gérés par un Conseil général qui regroupe tous les collèges sur le plan national.

Conseil général des collèges des agents commerciaux d'Espagne

C/ Goya, 55

28001 Madrid

Tel: 00 34 91 436 36 50

Fax: 00 34 91 577 00 84

www.cgac.es

En ce qui concerne les règles professionnelles espagnoles de la représentation commerciale, l'entreprise doit faire adhérer au collège officiel des agents commerciaux ses propres représentants commerciaux, étant entendu que les représentants étrangers sont soumis aux mêmes formalités d'inscription que les représentants espagnols.

Publication

Vous pouvez commander ce document à partir du site internet : www.planetexport.fr

Guide « S'implanter en Espagne »**Guide « S'implanter en Espagne » : Les principales étapes de l'implantation en Espagne**

Ce guide contient tous les aspects de l'implantation d'une entreprise tels, les aides et subventions, le choix de la structure, le financement, la fiscalité, la gestion des ressources humaines et la protection des droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, droits d'auteur).

Date de parution : juillet 2005 - Nombre de pages : 200 - Prix : 60 TTC

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique (adresser les demandes à madrid@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur : Mission Économique

Adresse : Marqués de la Ensenada, 10
MADRID 28004

ESPAGNE

Rédigée par : Marion ARMAND et Mercedes CONDE

Revue par : Nicolas PREGO

Version originelle du 9 décembre 2005